



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1 février 2023**

Date de convocation : jeudi 26 janvier 2023

Délibération n° CC_2023_8
Nomenclature : 2.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 46

Votants : 57

Pouvoirs :

Mme Véronique ABELIN-DRAPRON à M. Francis GRELLIER, M. Thierry BARON à M. Frédéric ROUAN, M. Ammar BERDAI à Mme Amanda LESPINASSE, Mme Marie-Line CHEMINADE à M. Bruno DRAPRON, M. Philippe CREACHCADEC à Mme Caroline AUDOUIN, M. Laurent DAVIET à Mme Evelyne PARISI, Mme Dominique DEREN à Mme Céline VIOLLET, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN à Mme Véronique CAMBON, Mme Charlotte TOUSSAINT à M. Alain MARGAT, M. Michel ROUX à M. Rémy CATROU

OBJET : Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Les Gonds

Le 1 février 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Stéphane TAILLASSON, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Christelle BASSO FIN, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, Mme Véronique TORCHUT, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : M. Stéphane TAILLASSON

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Gonds a été engagée par délibération du conseil municipal en avril 2014. En 2016, la commune a expérimenté la réalisation du dossier de PLU auprès d'un cabinet d'études par lancement d'un groupement de commande ainsi qu'une démarche de diagnostic partagé avec la commune de Courcoury.

En 2020, a eu lieu le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme » à la Communauté d'Agglomération de Saintes. La Communauté d'Agglomération a alors obtenu l'accord de la commune pour poursuivre la procédure de révision générale engagée. Aux termes du travail réalisé conjointement par la Communauté d'Agglomération de Saintes et la commune, le projet de Plan Local d'Urbanisme doit être « arrêté » par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes publiques associées

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 2°), d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Les Gonds en date du 17 avril 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Les Gonds en date du 03 mars 2020 donnant son accord pour la poursuite de la procédure de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme par la Communauté d'Agglomération de Saintes consécutivement au transfert de compétence,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme au conseil municipal de la commune de Les Gonds en date du 02 Décembre 2021,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 14 Décembre 2021,

Vu, la délibération n°2023-7 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 1^{er} février 2023 tirant le bilan de la concertation,

Vu le projet de révision générale du PLU de la commune de Les Gonds et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et ses documents graphiques, ainsi que ses annexes,

Considérant, que le projet de Plan Local d'Urbanisme peut être transmis sans délai aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'arrêter** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Gonds tel qu'il est annexé à la présente.

- **de transmettre** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pour avis :

- Aux services du préfet de département ;
- Aux services départementaux de l'État ;
- Aux services de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Aux services du Département de la Charente-Maritime ;
- A l'Autorité organisatrice de la mobilité ;
- Aux chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture ;
- Au Pays de Saintonge Romane chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale

- de soumettre l'évaluation environnementale du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes ainsi qu'en mairie de Les Gonds pendant un mois et, accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme, sera transmise en sous-préfecture de Saintes.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



M. Stéphane TAILLASSON

Pour extrait conforme,

Le Président,



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.